

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DGPCE.-

Portant promotion au titre de l'année
1986, de Mademoiselle BOUNSANA Annick -
Francine, Inspecteur des Cadres de la
Catégorie A, hiérarchie I des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi N° 076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ordonnance N° 019/84 du 23/08/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15/62 du 3/02/62 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21/06/1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62/130/MF du 09/05/62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62/197/FP du 05/07/62 fixant les Catégories et hiérarchies des Cadres créées par la loi N° 15/62 du 03/02/62 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62/198/FP du 05/07/62 relatif à nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65/170/FP-BE du 25/06/65 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62/196/FP du 05/07/62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret N° 86/877 du 18/07/86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret N° 84/856 du 08/08/84 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret N° 87/481 du 20 Août 1987 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 87/482 du 20 Août 1987 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 85/260 du 05/03/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 86/1129/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 10/12/86, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986, des inspecteurs des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes et dressant la liste des Inspecteurs de ces mêmes Cadres avançant à l'ancienneté à trois " 3 " ans

Vu le décret n° 59/178 du 21.8.59 fixant le statut commun du personnel des Douanes

DECRETE

Imbray

Article Ier. - Mademoiselle BOUNSANA (Annick-Francine), Inspecteur de 1er échelon, des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Pointe-Noire, est promu au titre de 1^{ère} année 1986 au 2^{ème} échelon/^{indice 890} pour compter du 22 Septembre 1987.-

Article II. - Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.-

Article III. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 30 DEC. 1987

Le Gardien des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la Justice

Sceaux
201
20 SAV

Kimembe

Ange Edouard POUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ampliations :

- JORPC I
- DGFP-DGPCE 3
- DGB 3
- DCF 3
- DGD 3
- DRD/P.NOIRE 2
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BC 3./.-

Kimembe